

LES DELIBERATIONS COMPLETES ET LES ANNEXES PEUVENT ETRE CONSULTEES AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

SPORTS - LOISIRS

DCC 11-039

DÉSIGNATION DU LAURÉAT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE

En application de l'article 74-II du code des marchés publics, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions) :

- ◆ *d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un équipement aquatique communautaire au lauréat du concours aux conditions financières mentionnées ci-dessous :*

- **le coût prévisionnel des travaux est fixé à 5 300 000 € HT hors options.**
- le coefficient de complexité étant arrêté à 1.37, **le taux de rémunération pour les missions de base est fixé à 12,81%**. Les honoraires pour la mission de base s'établissent à 678 930 € HT.

Les **honoraires des missions complémentaires** retenues sont les suivantes :

- la mission EXE partielle (études d'exécution) portant sur la fourniture par le maître d'œuvre d'un quantitatif par lot sera rémunérée par un prix fixé à 30 000 € HT,
- la mission Synthèse sera rémunérée par un prix fixé à 56 400 € HT,
- la mission SSI (système de sécurité incendie) sera rémunérée par un prix fixé à 9 500 € HT,
- la mission mobilier et signalétique sera rémunérée par un prix fixé à 26 000 € HT.

De plus, les **honoraires des options** prévues au marché sont les suivantes :

- l'option 1 : la mise en place d'un dispositif de prévention des noyades : le coût est fixé à 16 013 € HT,
- l'option 2 : la mise en œuvre d'un traitement à l'ozone : le coût est fixé à 18 575 € HT.

Au total, le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élève à 835 418 € HT et le coût prévisionnel des travaux après prise en compte des options est de 5 570 000 € HT.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DCC 11-040

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2010

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ♦ *D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2010 et de le transmettre aux communes.*

Les indicateurs techniques et financiers figurant dans le rapport, fixés par le décret n°2007-675 et l'arrêté interministériel du 2 mai 2007, sont les suivants :

1) Caractérisation technique du service :

- Le SPANC a contrôlé les **3 941** installations situées sur les 19 communes du territoire ;
- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de **100/100** pour les compétences obligatoires (contrôle de bon fonctionnement, contrôle de conception, contrôle de l'exécution des travaux, délimitation des zonages et application d'un règlement de service).
- L'indice de mise en œuvre des compétences facultatives est de 00/40 (entretien, traitement des matières de vidange, réhabilitation des installations).

2) Tarification de l'assainissement et recettes du service :

Par délibération du 15 décembre 2009, les tarifs ont été fixés comme suit pour l'année 2010 :

Contrôle des installations neuves/réhabilitées	147 € TTC
⇒ Contrôle de conception	37 € TTC
⇒ Contrôle de réalisation des travaux	110 € TTC
Contrôle périodique de fonctionnement des installations existantes	72 € TTC
Instruction des demandes de certificat d'urbanisme	30 € TTC
Visite supplémentaire	67 € TTC
Absence au rendez-vous	23 € TTC

Les recettes d'exploitation du service pour 2010 provenant des prestations de contrôle ont été de **69 231 € TTC** (dont solde 4^{ème} trim. 2009 : 18 326 €).

La subvention pour le contrôle des installations neuves de l'Agence de l'Eau vient en supplément pour un montant de **4 433.70 €**.

Les dépenses totales d'exploitation ont été de **55 304.61 €** pour 2010.

Aucun investissement n'a été réalisé en 2010.

3) Indicateurs de performance :

Taux de conformité des installations : Sur les 3 469 installations qui ont été contrôlées lors du contrôle de bon fonctionnement depuis le 1^{er} janvier 2006, 1 177 installations contrôlées ont été jugées conformes. Le taux de conformité est de **34%**.

472 installations neuves et réhabilitées ont été réalisées depuis le 1^{er} janvier 2006, ce qui porte le taux de conformité à **42 %**.

4) Financement des investissements :

Aucun investissement n'a été réalisé en 2010.

CULTURE

DCC 11-041

PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET PEDAGO ARTISTIQUE AVEC PLUSIEURS ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *d'approuver le projet de convention proposé ;*
- ◆ *de donner un avis favorable au versement d'une participation financière de l'EIM de 200 €.*

Les Etablissements d'enseignements artistiques élaborent régulièrement des projets en commun basés sur une rencontre de plusieurs classes instrumentales et/ou des rencontres d'artistes.

C'est dans cet objectif que le projet « YVES SEVERE » a été organisé. Il regroupe les écoles de musique du Syndicat de musique « Rive Sud » (Bruz), du Conservatoire de Vitré et les Ecoles intercommunales de musique de Brocéliande, du Pays de Chateaugiron et du Pays de la Roche aux Féés.

Ce projet s'articule en 3 temps : un master classe de maître, un rassemblement de clarinettistes de toutes les structures et un concert le soir avec les artistes professionnels et les élèves.

Ce projet est piloté administrativement par le syndicat « Rive SUD ». Il est proposé que les structures participent financièrement aux frais. **La participation forfaitaire de l'EIM serait de 200 €.**

Les parents des élèves participants bénéficieraient d'un tarif préférentiel pour le concert du soir.

DCC 11-042

TARIFS DE L'ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES POUR 2011-2012 – CONVENTION AVEC VITRE COMMUNAUTE

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'adopter les tarifs tels que proposés ci-dessous pour l'année scolaire 2011-2012 ;*

1) Droits d'inscription par élève : **4,55 € (+2,25%)**

Rappel droits 2010-2011 : 4,45 €/an

2) Frais de scolarité par élève :

Libellé	Pour mémoire par trimestre 2010 / 2011	Propositions 2011/2012 (+ 2% en moyenne)
Cours 1h00 (petits)	141,40 €	144,20 €
Cours 1h30 (adolescents)	178,10 €	181,70 €
Cours 2h00 (adultes)	243,60 €	248,50 €

3) Supplément pour élève extérieur à la Communauté de Communes : montant indiqué ci-dessus + 29,20 € **(+2%)**

Rappel tarif 2010-2011 : montant indiqué ci-dessus + 28,60 € par trimestre

4) Tarif familial :

1er inscrit : plein tarif

2ème inscrit : - 20 %

3ème inscrit (enfant ou jeune): gratuité

5) Cas particulier pour une famille comportant 3 adultes :

1er inscrit : plein tarif

2ème inscrit : - 20 %

3ème inscrit : - 20 %

4ème inscrit : gratuité

- ◆ *D'approuver le projet de convention avec Vitré Communauté pour la dispense des cours aux conditions tarifaires visées ci-dessous ;*

- 53,29 € l'heure de cours ;

- Les frais de déplacement hebdomadaires sont évalués en fonction du nombre de kilomètres parcourus et de la puissance fiscale du véhicule (0,32 € pour 0 à 2 000 km/an, et 0,39 € pour + de 2 001 km/an).

RESSOURCES HUMAINES - CULTURE

DCC 11-043

RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DES AFFAIRES CULTURELLES : CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL CONTRACTUEL

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- ◆ *de créer en vertu de l'article 3, alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un emploi de Responsable des Affaires culturelles contractuel pour une durée de 3 ans au grade de Attaché territorial (catégorie A) pour exercer les missions décrites dans la fiche de poste ci-jointe,*
- ◆ *de fixer la rémunération de cet agent par référence au grade d'attaché territorial, 4^{ème} échelon (IB 466 - IM 408),*
- ◆ *de faire bénéficier cet agent du régime indemnitaire mis en place pour la filière administrative (IFTS et IEMP).*

FINANCES

DCC 11-044

EDITION D'UN ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS 2011/2012 - TARIFS

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *d'approuver la réédition de l'annuaire des associations 2011-2012 ;*
- ◆ *de revaloriser en moyenne de 2% le prix des encarts à :*
 - **37,65 €** (36,90 € en 2009) *pour 1/3 page A5 (2 couleurs) ;*
 - **54,35 €** (53,30 € en 2009) *pour 1/2 page A5 (2 couleurs) ;*
 - **75,30 €** (73,80 € en 2009) *pour 1 page A5 (2 couleurs) ;*

(Paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public, à adresser à la Trésorerie de Retiers)